



Déposer plainte pour abandon de famille

Par **louloukiki35**, le **05/04/2015** à **17:09**

Bonjour,

Je vous explique ma situation en bref, il y a 8 ans mon ex à quitté le domicile en me laissant ma fille et en vidant tous les compte bancaires. J'ai appris par la suite qu'elle avait volé de l'argent dans une association de parents d'élèves. J'ai demandé la garde de ma fille que j'ai obtenu, elle ne sait même pas présenté au tribunal. J'ai aussi découvert qu'elle m'avait laissé une somme importante de dette à payer que j'ai mis des années à payer. Aujourd'hui je suis en dossier de surendettement. Ma fille à 14 ans et j'ai refait ma vie. Depuis que le jugement a été prononcé, elle n'a jamais payé une seule pension alimentaire. Ma fille ne voit plus sa mère depuis 5 ou 6 ans, juste quelques contacts, au téléphone mais très rare, jamais de cadeau à Noël et anniversaire, aucune aide financière. Les dernières paroles de la mère à sa fille ont été : " Ce n'est pas parce que tu es resté neuf mois dans mon ventre que je suis ta mère."

Depuis j'ai donc décidé de porter plainte pour abandon de famille.

Je précise qu'elle se déclare insolvable et qu'elle vit chez son copain. Elle a une société de photocopie a son nom et également un site sur le net de vente de vêtement.

Je voulais avoir des avis sur ce sujet, y a t'il des personnes dans mon cas ? Et quel conseil me donneriez vous ?

Merci de vos réponse.

Par **Visiteur**, le **07/04/2015** à **15:03**

Bonjour,

abandon de famille ? 8 ans après ? si elle ne paye pas la PA il vus faut la réclamer via la justice ! Vous dites votre ex... ex quoi ? petite amie ? épouse ?

Par **louloukiki35**, le **07/04/2015** à **19:17**

Bonjour, il s'agit de mon ex petite amie. J'avais engagé des huissiers pour récupérer la PA mais sans suite car elle était insolvable et du coup j'avais laisser tomber. Mais aujourd'hui j'ai des difficultés financières, ma fille grandit et les besoins ne sont plus les mêmes. J'ai pris la décision de l'attaquer en justice car ma fille n'a plus de contact avec sa mère. Je recherche juste des conseils sur la procédure à suivre et le déroulement de l'affaire. Merci

Par **Visiteur**, le **08/04/2015** à **09:50**

voyez du côté de la PA qu'elle vous doit, pour le reste... elle n'a aucune obligation ! Si elle ne veut pas de contacts avec sa fille vous ne pouvez pas l'y obliger ! et c'est certainement pas plus mal comme ça !? Etre mère est un état d'esprit qu'elle n'a visiblement pas !